

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**62-CC201022**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN  
DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**20 OCTOBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre, à vingt heures**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 14 octobre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**Siégeaient à l'assemblée :**

Nombre de  
Membres :

- En exercice : **44**  
- Présents : **31**  
- Pouvoirs : **13**  
- Votants : **44**  
- Absents : **00**

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierr
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFFEUVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : **44**  
- Contre : **-**  
- Abstention : **-**

**Ont donné pouvoir :**

\*\*\*\*\*

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence  
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur DUMOULIN François à Madame JAUNET Christel  
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BLOT Laurent  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur PATRIA Alexis à Monsieur NOCTON Laurent  
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes	
	

**(Procès-verbal annexé)**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 13 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

## DELIBERATIONS

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1 : D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 sans modification, joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



**William LESAGE**  
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 20 octobre 2022  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,



**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**  
**Salle polyvalente de l'Obélisque à Senlis**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 8 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Siégeaient à l'assemblée :**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame DIDIER Valérie	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur BARON Jean-Marc à Monsieur GUEDRAS Daniel  
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame BENOIST Magalie  
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame REYNAL Sophie  
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth  
 Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
 Madame PIERA Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame TONDELLIER Viviane  
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur REIGNAULT Patrice  
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

**Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur SICARD Bruno représenté par Madame DIDIER Valérie

**Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :**

Monsieur ACCIAI Maxime  
 Monsieur FROMENT Daniel  
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur LAPIE Dominique

Paraphes	
SL	

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour de la réunion était le suivant :**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance**
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022**
- 3 – Compte-rendu - Décisions de Monsieur le Président**

**TRANSITION CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE**

- 4 - Approbation finale du PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA CCSSO**
- 5 - Avenant N°1 à la convention de partenariat relative au programme WATTY 2021-2022–  
Autorisation de signature du Président**

**AFFAIRES SOCIALES SERVICE A LA POPULATION ET AUX FAMILLES**

- 6 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour le relais petite enfance avec la CAF**

**AFFAIRES GENERALES**

- 7 – Adoption de la convention d'accompagnement de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour l'élaboration du pacte de gouvernance de la CCSSO**

**RESSOURCES HUMAINES**

- 8 – Demande de remise gracieuse sur une créance de rémunération**

**POINTS DIVERS**

Paraphes	
SL	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint.

#### **01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Monsieur le Président** rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire.

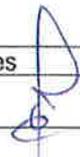
En l'absence de M. LAPIE, **M. Sylvain LEFEVRE** est désigné secrétaire de séance.

#### **02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2022**

**Vu** le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 16 juin 2022, transmis aux Conseillers Communautaires,

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter sans modification le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire DECIDENT A L'UNANIMITE d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 sans modification, joint à la présente délibération.

Paraphes	
sl	

#### **04 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

**Décision du Président n°2022-021** - Acceptation et signature d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec la société CHR CATERING INTERNATIONAL SARL dans bâtiment n°6 au 1ER étage pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale 141.99m<sup>2</sup> répertorié sous les numéros 118, 122 du plan annexe 1.

La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 110€HT HC/m<sup>2</sup>/an soit : 15 618.90€ par an. Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45€HT HC /m<sup>2</sup>/an soit 6 389.55€ par an. A titre exceptionnel, une remise unique sur loyer d'un montant de 2 460.15€ sera appliqué sur l'année 2022.

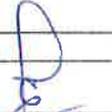
**Décision du Président n°2022-022** - Acceptation et signature d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec la société CYX/11 dans bâtiment n°6 au 2ème étage pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale 26,08m<sup>2</sup> répertorié sous le numéro 223 du plan annexe1. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 100€HT HC/m<sup>2</sup>/an soit : 2608€ par an.

**Décision du Président n°2022-023** - Acceptation et signature d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec la société CEEBIOS dans bâtiment n°6 au 2ème étage pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale 20,64m<sup>2</sup> répertorié sous le numéro 209 du plan annexe1. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 100€HT HC/m<sup>2</sup>/an soit : 2 064€ par an. Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45€HT HC /m<sup>2</sup>/an soit 928.80€ par an.

**Décision du Président n°2022-024** –Acceptation et signature de la proposition financière du cabinet QUADRA sis, 25 rue Louis le Grand 75002 PARIS, pour un montant de 21 200,00 euros HT, soit 25 440,00 euros TTC, pour une mission d'accompagnement aux recrutements.

**Décision du Président n°2022-025** – Acceptation et signature de la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats ADMYS Avocats AARPI sis 15 Quai Koch 67000 Strasbourg, pour un montant de 4000,00 euros HT, soit 4800,00 euros TTC pour sécuriser le projet de déménagement du siège de la communauté de communes. Ce contrat prend effet à la date de signature des deux parties pour une durée d'une année à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**Décision du Président n°2022-026** – Acceptation et signature de la proposition financière de la SAS CBG TERRITOIRES sis 67 rue Championnet 75018 PARIS, pour la fiabilisation des comptes de la CCSSO et mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale de Comptes, pour un montant de tranche ferme de 12 675,00 euros HT, soit 15 210,00 euros TTC, et de tranche optionnelle de 3 000,00 euros HT, soit 3 600,00 euros TTC soit un montant total de 15 675,00 euros HT, soit 18 810,00 euros TTC. Ce contrat prend effet à la date de signature des deux parties pour une durée d'une année à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Paraphes	
SL	

**Décision du Président n°2022-027** – Acceptation et signature du contrat de location modificatif du véhicule C4 avec la société SOFIDAC, ZAC du Bois des Fenêtres, rue Olympe de Gouges, 60740 Saint Maximin, portant le montant de la location mensuelle à 536, 85 € TTC, prenant effet à partir du 01 juillet 2022 et jusqu'à la date de fin de contrat fixée au 07 octobre 2024. »

**Décision du Président n°2022-028** – Acceptation et signature du devis portant sur les levées topographiques préalable à l'aménagement de voies cyclables de trois secteurs (la route d'Aumont, le long de la RD 1017 et le long de la RN 330), proposé par le cabinet André, géomètre expert, 27 rue des Jardiniers, 60300 Senlis, pour un montant de 5 520.51 euros HT, soit 6 624.61 euros TTC.

**Décision du Président n°2022-029** - Acceptation et signature d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec la société MILESTONE SOLUTIONS dans bâtiment n°6 au 2ème étage pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale 67.53m<sup>2</sup> répertorié sous les numéros 218, 219, 221 du plan annexe1. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 100€HT HC/m<sup>2</sup>/an soit : 6 753€ par an. Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45€HT HC /m<sup>2</sup>/an soit 3 038€ par an. Une remise gracieuse unique d'un montant de 3 000€ pour l'année 2022 sera appliquée.

**Décision du Président n°2022-030** – Acceptation et signature d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec l'ATELIER BOUCHARDON dans bâtiment n°9 pour un local à usage d'atelier représentant une surface totale 64.50 m<sup>2</sup> répertorié sous le plan annexe1. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 50€HT HC/m<sup>2</sup>/an soit : 3 225€ par an.

**Décision du Président n°2022-031** – Acceptation et signature d'occupation précaire du domaine privé de la CCSSO du Quartier Ordener avec la société CEDARNET SAS dans bâtiment n°1 au 2ème étage pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale 142.05 m<sup>2</sup> répertorié sous le plan annexe1. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 120€HT HC/m<sup>2</sup>/an soit : 17 046€ par an. Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45€HT HC /m<sup>2</sup>/an soit 6 392.25€ par an.

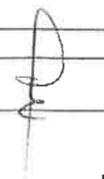
**Décision du Président n°2022-032** – Sans objet.

**Décision du Président n°2022-033** – Acceptation et signature de la proposition d'avenant au contrat dommage aux biens n°145 415 332 du cabinet ADAM portant la cotisation annuelle de 2 330.10 euros à 3 780 euros. Cet avenant prendra effet au 01/01/2023.

**Décision du Président n°2022-034** – Acceptation et signature de la proposition financière de la société CAP'OISE sise 1 RUE DE LA CHAPELLE, 60000 ALLONNE pour un montant total de 588,14 HT soit 705,77€ TTC, pour l'acquisition de mobilier pour le personnel CCSSO.

**Décision du Président n°2022-035** – Acceptation et signature de la proposition financière de la société CAP'OISE sise 1 RUE DE LA CHAPELLE, 60000 ALLONNE pour un montant total de 2 259.99€HT soit 2 711.99€ TTC, pour l'acquisition de mobilier pour la salle de réunion B6, Quartier Ordener.

**Décision du Président n°2022-036** – Acceptation et signature de la proposition financière de la société EQUIP'CITE sise 30 RUE DU CHATEAU D'EAU, 78360 MONTESSON pour un montant total de 4 831.60€HT soit 5 839.51€TTC, pour l'acquisition de mobilier pour la salle de réunion B6, Quartier Ordener.

Paraphes	
SL	

**Décision du Président n°2022-037** – Acceptation et signature de la proposition financière de la société AGENOR OISE sise RUE ALBERT EINSTEIN, 60100 SAINT MAXIMIM, pour un montant total mensuel de 443.00€HT soit 531.60€TTC jusqu'à la fin d'année 2022, pour des prestations supplémentaires d'entretien des locaux suite à la modification des espaces communs B6, Quartier Ordener.

**Décision du Président n°2022-038** – Acceptation et signature de la proposition financière de la société SAS EVA sise RUE MARCEL RINN, 60350 BERNEUIL SUR AISNE pour un montant total de 3 133.48€ HT soit 3 760.18€TTC, pour la création d'une liaison THD entre les bâtiments B1/B6, Quartier Ordener.

Remarques et débats :

Monsieur BATTAGLIA demande quelle est l'activité des sociétés CHR CATERING INTERNATIONAL SARL et CYX/11.

Monsieur GAUDUBOIS répond qu'il s'agit de téléphonie. Il propose de transmettre à nouveau aux membres du conseil la liste des entreprises concernées et de leur secteur d'activité.

Monsieur MARECHAL précise également qu'il pourrait être envisageable pour la Communauté de communes de s'installer dans le quartier Ordener puisqu'elle participe à la revitalisation économique du site. La situation a nécessité un encadrement juridique, ce qui explique cette décision de consulter un cabinet d'avocat.

Les financeurs de la restauration du B1 ont été consultés sur cette question mais ils n'ont pas encore répondu.

Monsieur MARECHAL précise que la modification du contrat concernant le véhicule C4 avec la société SOFIDAC concerne le kilométrage prévisionnel après les premiers mois d'utilisation du véhicule.

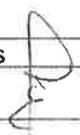
Monsieur LESAGE précise que l'avenant au contrat dommage aux biens n° 145 415 332 du cabinet ADAM a été rendu nécessaire par la sinistralité. Par conséquent, il était nécessaire de signer l'avenant au contrat plutôt que de relancer un appel d'offres.

**TRANSITION CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE**

**04 – APPROBATION FINALE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA CCSO**

Monsieur MARECHAL souligne l'importance et l'actualité du dossier du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCSO.

**Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée délibérante** que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la mise en place s'impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale regroupant plus de 20 000 habitants existant au 1er janvier 2017. Il est chargé d'apporter une réponse locale aux enjeux globaux (nationaux et internationaux) du changement climatique et de la facture énergétique.

Paraphes	
SL	

Il a pour objectifs :

- De limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- De réduire la consommation énergétique ;
- D'augmenter la production locale d'énergies renouvelables ;
- D'améliorer la qualité de l'air ;
- De réduire la vulnérabilité des territoires.

L'élaboration du plan climat air énergie territorial de la CCSSO :

Le Conseil Communautaire réuni en date du 18 avril 2018 a décidé, par délibération n° : 2018-CC-05-060 de s'engager dans l'élaboration de son PCAET.

Le PCAET a été réalisé à l'échelle des trois communautés de communes de Senlis Sud Oise, de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halatte.

Le diagnostic du PCAET comprend :

- Les consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et émissions de polluants atmosphériques & leur potentiel de réduction ;
- La description des réseaux de distribution d'énergie ;
- La production d'énergie renouvelable et de récupération & son potentiel de développement ;
- La séquestration carbone et son potentiel de développement ;
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique.

La stratégie territoriale a été construite grâce à une concertation élargie :

- Questionnaire à destination des habitants par voie numérique et en format papier dans les mairies des communes du 20/07/2019 au 20/09/2019
- Concertation des élus et acteurs territoriaux (3 ateliers thématiques) :
  - La consommation énergétique et les émissions de GES et polluants atmosphériques
  - La production d'énergie renouvelable
  - L'adaptation au changement climatique

28 axes stratégiques ont ainsi été identifiés qui se répartissent sur 7 secteurs :

- Le parc bâti et le cadre de vie
- Les transports
- L'industrie
- L'agriculture et la sylviculture
- Les déchets
- Les énergies renouvelables
- L'adaptation du territoire au changement climatique

Le plan d'action a été élaboré dans le cadre de 4 ateliers de concertation élargie organisés de juillet 2019 à novembre 2019 sur les thématiques des objectifs stratégiques :

- Baisse des consommations d'énergie
- Rénovation du parc bâti
- Développement des énergies renouvelables
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Paraphes	
sl	

Ce programme d'actions répond aux objectifs stratégiques et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il comprend 47 actions envisageables, chacune d'entre elles étant précisée dans une fiche action.

Le Conseil Communautaire a été sollicité pour approuver le projet du PCAET (Cf. délibération n° 2020-CC-07-174 du 17 décembre 2020).

Ce projet a été transmis pour avis à l'autorité environnementale, au préfet de Région et au Président du Conseil Régional par courrier en date du 17 mai 2021.

Le préfet de Région a rendu un avis motivé par courrier en date du 6 août 2021, le Président du Conseil Régional a rendu un avis motivé par courrier en date du 20 septembre 2021 et la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France a rendu un accord tacite par courrier en date du 7 septembre 2021.

Le projet de PCAET a ensuite été mis à disposition du public, par voie électronique via le site internet de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus.

Le projet de PCAET était également consultable au siège de la Communauté de Communes en version papier et dans les communes auprès de la Maison France Service Itinérante sur cette même période.

Cette consultation du public a permis de recueillir 5 réponses d'associations/collectifs et 10 réponses de particuliers sur les 3 Communautés de communes.

À la suite de la réception des avis des autorités et des réponses du public, les fiches actions ont été modifiées et actualisées. Un mémoire de réponse a été rédigé pour répondre aux observations des avis réglementaires et aux remarques du public.

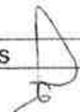
Le dossier du plan climat air énergie territorial de la CCSSO comprend 6 éléments :

- Diagnostic territorial
- Stratégie territoriale
- Plan d'action (partie 4)
- Fiches actions
- Déclaration environnementale
- Mémoire de réponse aux 3 avis des instances publiques et au public

Après approbation par le Conseil communautaire de la version finale du PCAET, il sera ensuite mis à jour tous les six ans. Il comporte un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Le Comité de Pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du PCAET. Une première évaluation du programme d'actions sera réalisée à mi-parcours, trois ans après l'adoption du PCAET. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

#### Remarques et débats :

Monsieur DUMOULIN précise que la situation en matière d'enjeux climatique a tant évolué que les objectifs fixés lors de la première version du PCAET ont dû être revus.

Paraphes	
SL	

Monsieur DUMOULIN rappelle également l'importance du coût de l'énergie pour la Communauté de communes. Réaliser des économies en la matière permettrait au territoire de conserver pour lui-même une partie de sa richesse.

Quant à la part de production locale d'énergies renouvelables, les objectifs fixés sont désormais presque atteints en matière de présence de méthaniseurs sur le territoire.

Par ailleurs, le département est particulièrement concerné par le développement des pompes à chaleur. Dans cette optique, la Communauté de communes encourage le remplacement des chaudières à fioul et gaz par des pompes à chaleur. Ces dernières sont en effet considérées comme une énergie renouvelable, compte tenu de leur rendement.

En 2017, 30% des foyers du territoire de la Communauté de communes étaient en état de précarité énergétique. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation, il serait bon de procéder à un état des lieux annuels en la matière.

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité, ainsi que le combat contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, malgré le potentiel important de séquestration du carbone du territoire de la Communauté de communes, le marché du carbone ne lui permet guère aujourd'hui de s'engager de manière rentable dans cette démarche.

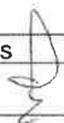
Un effort particulier devra être consenti en matière d'isolation des bâtiments, de conversion des appareils de chauffage et d'adaptation des modes de transport, notamment routier.

Monsieur DUMOULIN précise enfin que la Communauté de communes ne supportera pas l'ensemble des actions prévues par le PCAET. En effet, nombre des actions qui y sont prévues seront portées par les entreprises, les associations ou encore les particuliers. La Communauté de communes a un rôle de sensibilisation, de coordination et d'accompagnement. Si elle peut mettre en place ses propres actions en la matière, ce n'est pas là son rôle principal.

À titre d'exemple, ce n'est pas la Communauté de communes qui a installé les trois méthaniseurs. Par ailleurs, il faudrait disposer d'un quatrième méthaniseur pour que le territoire de la Communauté de communes atteigne ses objectifs en la matière.

M. LESAGE relève le caractère dérisoire des actions menées par la Communauté de communes en matière d'environnement, au regard de l'échelle des problèmes posées par le changement climatique. Il indique que la CCSSO ne dispose guère de leviers d'action au sujet de cibles telles que les maisons anciennes mal isolées. Par ailleurs, il souligne que la région des Hauts de France produit déjà un effort considérable en la matière puisque par exemple, 30% des éoliennes françaises sont concentrées dans cette région. Enfin, il souligne que quelques bateaux cargos qui rapportent des containers de Chine polluent plus que la totalité des voitures mondiales. Les décisions du gouvernement en matière d'environnement sont également incohérentes et appelle à mener des actions d'importance plutôt que de s'aligner sur la tendance générale.

Monsieur DUMOULIN rappelle l'importance d'agir à tous les niveaux. La Communauté de communes a pour rôle d'agir au niveau local.

Paraphes	
SL	

Ainsi, les maisons des années 70, beaucoup plus inefficaces thermiquement que les bâtiments anciens, mériteraient d'être isolées par la façade. Ces pavillons datant des années 70 représentent 30% des habitations. Afin d'encourager les habitants à isoler leurs maisons, un pavillon témoin est régulièrement suivi. À la suite des travaux, la facture d'énergie s'est trouvée réduite. La maison paraît également plus chaude.

De même, des maisons en pierre à valeur patrimoniale ont été isolées par l'intérieur.

Le gouvernement ne se chargera pas de ce type d'actions locales, ni des réunions de sensibilisation qu'elles supposent.

Si la Communauté de communes ne peut porter à elle seule de larges projets, elle peut contribuer à faciliter la mise en place d'actions d'importantes, par exemple l'installation de méthaniseurs.

Madame REYNAL souligne l'importance du travail mené au sujet du PCAET et remercie les équipes concernées par ce projet pour le travail de qualité qu'ils ont fourni.

Elle cite notamment le travail de photographie aérienne mené par la CCPOH qui a permis de recenser les échappements thermiques les plus importants sur son territoire. La Communauté de communes pourrait mettre en place une telle action sur son territoire. Elle propose également que la Communauté de communes prenne position dans son ensemble en matière de réduction de l'éclairage public.

Par ailleurs, elle considère que le projet et les documents produits auraient mérité une meilleure communication auprès du public.

Monsieur CHARRIER indique qu'il est favorable à la cartographie des échappements thermiques des bâtiments publics. En revanche, il s'oppose à une telle cartographie pour les bâtiments privés, à moins que les habitants concernés en fassent explicitement la demande. Prendre les bâtiments privés en photo reviendrait en effet à s'immiscer dans la vie privée des habitants.

Monsieur DUMOULIN indique qu'une cartographie approximative des passoires thermiques a d'ores et déjà été établie par le PNR à partir des données cadastrales. Cette carte pourra servir d'outil d'animation tout en respectant la vie privée des habitants.

Par ailleurs, les échanges entre maires doivent se poursuivre au sujet des actions mises en place en faveur de l'environnement, afin que chacun fasse profiter l'autre de son expérience en la matière.

Le peu de participants aux réunions d'information constitue un véritable problème.

Monsieur MARECHAL précise que la CCSSO porte une haute ambition en matière de transition écologique. Cette ambition se traduit par l'émergence d'un pôle dédié à ce sujet dans la nouvelle organisation des services. Le directeur de ce pôle est en cours de recrutement.

Revenant sur la question de l'éclairage public la nuit, Monsieur BATTAGLIA indique n'avoir reçu aucune remarque de la part des habitants de sa commune à la suite de la mise en place de l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur DUMOULIN répond que d'autres communes font face à des réactions véhémentes à ce sujet. L'extinction de l'éclairage public permet aux communes de réaliser d'importantes économies tout en protégeant la biodiversité.

Paraphes	

Madame JAUNET souligne que la baisse d'intensité de l'éclairage peut également être une solution.

Monsieur DUMOULIN invite les communes à se faire le relais de ces actions et sujets auprès de leurs habitants.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2113-6 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article R.229-53 ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) notamment l'article 190 ;

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

**Vu** le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**Vu** la délibération n° 2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

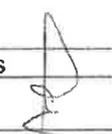
**Vu** l'avis favorable de la commission Transition Climatique et Énergétique, nouvelles mobilités du 22 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président François DUMOULIN, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSENTION », **les membres du Conseil Communautaire DECIDENT A L'UNANIMITE :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le PCAET de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise pour une durée de 6 ans, avec une évaluation obligatoire à mi-parcours ;

**Article 2 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
SL	

**05 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2021-2022  
– AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

**Monsieur le Vice-Président, François DUMOULIN, expose aux membres de l'assemblée délibérante** que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a signé une convention de partenariat relative au programme Watty 2021-2022 avec la société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre.

L'objet de ce dispositif est de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la transition écologique.

Le programme a pour objectif de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison par des animations en classes et divers événements en cours d'année scolaire.

La convention signée par délibération du 23 septembre 2021 faisait état de 20 classes distribuées sur 3 écoles de Senlis. La commune de Rully a souhaité bénéficier de ce dispositif pour 3 classes de son école.

Un avenant est proposé au vote des élus portant le montant du déploiement global du programme Watty à 6 440 € HT soit 7 728 € TTC en raison de l'ajout de 3 classes supplémentaires pour la commune de Rully, soit un montant de 528 € TTC supplémentaire à la convention initiale.

**Remarques et débats :**

Monsieur DUMOULIN remarque que ce dispositif a été très apprécié par la majorité des communes. Cependant, la directrice de l'école de Rully n'a pas souhaité reconduire le dispositif sur son établissement.

## **DELIBERATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi n° 2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

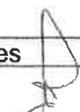
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

**Vu** la délibération N° : 2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 par laquelle la Communauté de Communes a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,

**Vu** la délibération N° : 2020-CC-07-174 du 17 décembre 2020 approuvant le plan d'action du PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

**Vu** la délibération du N° : 2021-CC-01-003 du 30 mars 2021 approuvant le budget dédié aux dispositifs de sensibilisation MOBY et Watty dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-CC-04-057 du 23 septembre 2021 portant sur la convention de partenariat relative au programme Watty 2021-2022

Paraphes	
SL	

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Énergie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

**CONSIDERANT** la part de financement prise en charge du dispositif Moby par les énergéticiens dans le cadre des CEE qui s'élève à 77% ;

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre à la demande de la commune de Rully de déployer le programme Watty sur 3 classes de son école élémentaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président François DUMOULIN, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSENTION », **les membres du Conseil Communautaire DECIDENT A L'UNANIMITE :**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au programme WATTY 2021-2022 ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative au programme Watty à l'école telle annexée à la présente délibération ;

**Article 3 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES SOCIALES SERVICE A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

### 06 – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF

**Madame Christel Jaunet, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée délibérante** que le Relais Petite Enfance (RPE) anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période de 4 ans.

À la suite de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n 2021-611 du 19 mai 2021 renomme les Relais Petite enfance (RPE) et ils sont définis comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels » au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les missions y sont enrichies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance.

Le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance a été travaillé et rédigé en ce sens, intégrant la nouvelle mission : la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Chaque année, un rapport sur l'état de la réalisation du projet sera présenté à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'application des missions définies dans le cahier des charges permettra le versement de la subvention par CAF.

Il convient donc d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du « Relais d'Assistantes Maternelles » du 16 novembre 2020.

Paraphes	
SL	

Remarques et débats :

Madame JAUNET précise que l'avenant ne concerne que la nouvelle plateforme petite-enfance de la CAF.

## DELIBERATION

**Vu** la réglementation en vigueur et notamment les articles R2324-39 du code de la santé Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer ledit avenant à la précédente convention afin d'encadrer les missions du Relais Petite Enfance et permettre le financement du service par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente Cristel JAUNET, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSENTION », **les membres du Conseil Communautaire DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant annexé ;

**Article 2 : D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### AFFAIRES GENERALES

#### 07 – ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES POUR L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCSSO

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante** que par délibération du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Pour rappel, le Pacte de gouvernance est rendu possible par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il a pour vocation de faciliter le dialogue et la coordination en définissant notamment les relations entre l'EPCI et les communes membres.

Aux termes de l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance peut prévoir :

*1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [ndlr : qui prévoit que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.]*

Paraphes	
sl	

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

À la suite des différents échanges avec Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, il est proposé à la Communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement à l'élaboration de son pacte de gouvernance via la mise à disposition d'une ingénierie de projet. Cet accompagnement dont le coût est évalué à 48 515 euros est intégralement financé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Afin de formaliser cet accompagnement et d'en préciser les modalités pratiques et financières, il y a lieu d'approuver la présente convention et d'autoriser le Président à la signer.

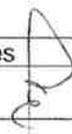
## DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;

Paraphes	
SL	

**CONSIDÉRANT** la proposition formulée par les services de l'État de financer intégralement par l'intermédiaire de l'Agence nationale de la cohésion des territoires un accompagnement à l'élaboration du pacte de gouvernance de la CCSSO ; 11

**CONSIDÉRANT** le projet de convention précisant les modalités pratiques et financières de cet accompagnement ;

## DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSENTION », **les membres du Conseil Communautaire DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention formalisant l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### RESSOURCES HUMAINES

#### 8 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR UNE CREANCE DE REMUNERATION

**Monsieur le Vice-Président, Philippe CHARRIER, rappelle à l'assemblée délibérante** que l'administration peut solliciter le remboursement de sommes indûment perçues à un agent au titre de sa rémunération.

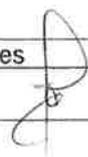
Toutefois, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse sur une créance de rémunération. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...). Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Demande de l'agent intéressé ;
- Décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive) ;
- Émission d'un mandat par l'ordonnateur ;
- Transmission du mandat au comptable public.

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues par un agent de l'intercommunalité. Le montant de la créance s'élève à 2249,28 euros.

Pour mémoire, trois remises gracieuses sur créance de rémunération ont été accordées par le passé à des agents de la collectivité.

Paraphes	
sl	

Le Conseil Communautaire, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité une demande de remise gracieuse.

Au regard de la situation particulière de l'agent, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse de la créance de rémunération susmentionnée, soit 2249,28 euros.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** l'article 37-1 de la loi n° 200-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de l'agent en date du 6 septembre 2022 sollicitant une remise gracieuse ;

**CONSIDÉRANT** la situation particulière de l'agent, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe CHARRIER, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSENTION », **les membres du Conseil Communautaire DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux de l'indu de rémunération susmentionnée.

**Article 2 : D'ACCORDER** cette remise gracieuse à l'agent pour la totalité de la dette, soit 2249,28 euros.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
SC	

## **POINTS DIVERS**

Monsieur BATTAGLIA demande où en est le recrutement du Chargé de mission pour le CRTE.

Monsieur MARÉCHAL indique que le Chargé de mission est en cours de recrutement par la CCAC. Il rappelle que l'Etat a proposé la prise en charge financière partielle de ce chargé de mission. Le comité de pilotage du CRTE devrait quant à lui,

se réunir avant la fin de l'année.

Par ailleurs, M. Maréchal présente Madame Audrey ALLEMAND qui a rejoint les équipes de la Communauté de communes en qualité de RH ainsi que Madame Delphine BOURDON en tant qu'Assistante de Direction pour assister Monsieur LEGRAIS dans l'ensemble de ses activités.

Les équipes de la collectivité, ramassées en ce qui concerne ses effectifs, doivent savoir travailler ensemble et collaborer afin d'adresser les différentes thématiques de la Communauté de communes et servir au mieux les administrés et les élus des différentes communes.

A l'issue des échanges, Monsieur le Président lève la séance (21h20).



**Sylvain LEFEVRE**  
Secrétaire de séance



**Guillaume MARÉCHAL**  
*Président de la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise*

**LEXIQUE**

<b>ACSO</b>	Agglomération Creil Sud Oise
<b>ADTO</b>	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocation Familiale
<b>CAO</b>	Commission d'Appel d'Offres
<b>CCAC</b>	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
<b>CCPOH</b>	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
<b>CCSSO</b>	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
<b>CD60</b>	Conseil Départemental de l'Oise
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>CIID</b>	Commission Intercommunale des Impôts Directs
<b>CLE</b>	Commission Locale de l'Eau
<b>CRSD</b>	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
<b>CRTE</b>	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
<b>DSP</b>	Délégation de Service Public
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
<b>FPIC</b>	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
<b>HGI</b>	Halte-Garderie Itinérante
<b>NOTRE</b>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<b>PMI</b>	Protection Maternelle et Infantile
<b>RAM</b>	Relais Assistantes Maternelles
<b>RPE</b>	Relais Petite Enfance
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SAO</b>	Société d'Aménagement de l'Oise
<b>SISN</b>	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
<b>SITRARIVE</b>	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
<b>SMDO</b>	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
<b>SMOA</b>	Syndicat Mixte Oise-Aronde
<b>SMOHD</b>	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022



ID : 060-200066975-20221020-62CC201022-DE